

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, l'inscription sur les listes électorales est facilitée. Il est désormais possible de s'inscrire jusqu'au sixième Vendredi précédent le jour du scrutin. Cette réforme met fin au principe de révision annuelle des listes électorales.

Ces dernières, établies par commune et non plus par bureau de vote, sont dorénavant permanentes et extraites du répertoire électoral unique (R.E.U.) qui centralise et en améliore la fiabilité.

## ELECTIONS

Municipales : Dimanche 15 et Dimanche 22 Mars 2020.

## RECENSEMENT MILITAIRE

L'âge du recensement est fixé à 16 ans. Tous les jeunes français, filles et garçons, doivent se faire recenser en Mairie de leur domicile au cours du mois où ils atteignent l'âge de 16 ans.

Il convient de se munir du livret de famille et de la carte d'identité. Le Maire remet à chaque jeune recensé une attestation à conserver. Elle est indispensable pour se présenter à un concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (BAC, permis de conduire...).

Les jeunes seront convoqués à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.



## DELIVRANCE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET DU PASSEPORT

Toute demande de passeport ou de carte nationale d'identité (C.N.I.), doit se faire en Mairie d'Albertville, la prise de rendez-vous est obligatoire.

Adresse : Mairie d'Albertville  
12 Cours de l'Hôtel de Ville - CS 60104  
73 200 ALBERTVILLE ☎ 04 79 10 43 68

Les horaires : du Lundi au Jeudi de 08h 30 à 11h 30  
et de 13h 30 à 17h 00  
Le Vendredi de 08h 30 à 16h 30 sans interruption

Pour faciliter vos démarches, une pré-demande peut être effectuée en ligne sur [passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr) ou télécharger la liste des pièces nécessaire sur [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) ou passer la récupérer en mairie.



## DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA CARTE GRISE

Les démarches de délivrance des titres sont désormais plus simples, plus sécurisées et facilitées grâce à la dématérialisation des démarches de permis de conduire et de carte grise.

Depuis fin 2017, aucun nouveau dossier papier de demande de ces documents n'est accepté en Préfecture, ainsi que l'accueil aux guichets est définitivement supprimé.

- Pour les démarches liées au permis de conduire, il faut rassembler les pièces justificatives ainsi qu'une photo numérisées auprès des photographes agréés et se rendre sur [permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://permisdeconduire.ants.gouv.fr).

- Pour les démarches liées au certificat d'immatriculation :

- demande de duplicata,
- demande de changement d'adresse,
- demande de changement de titulaire,
- déclaration de cession de véhicule,

il faut se rendre sur <http://immatriculation.ants.gouv.fr>